



# COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES

## INFO / ARBITRAGE N° 65 MAI / JUIN 2008

Le lecteur est informé que l'Info Arbitrage est une lettre d'informations commentées dans le but de traiter des questions relatives à l'arbitrage.  
Il ne s'agit pas d'un organe destiné à notifier l'application des décisions. A cet effet, se référer au Manuel de l'Arbitre et à ses mises à jour dont publication est faite sur le site internet.

### 1. Sponsor et publicité

Lors d'une compétition sélective pour les championnats de France, un archer est-il autorisé à porter le maillot de son sponsor personnel ?

*Réponse :*

- si l'organisateur, dans son mandat, exige la tenue de club ou la tenue blanche, tous les compétiteurs participants à cette compétition sont tenus de respecter la demande de l'organisateur. Ce compétiteur ne peut donc pas porter le maillot de son sponsor, ce vêtement n'étant pas une tenue de club. Les arbitres sont les garants du respect de la demande de l'organisateur.
- Si l'organisateur, dans son mandat, n'exige aucune tenue spécifique, le compétiteur peut porter le maillot de son sponsor personnel, à condition que la "publicité" n'excède pas 400cm<sup>2</sup>.

### 2. Arrêt définitif d'une compétition

C'est rare, mais cela peut arriver que l'arbitre soit obligé d'arrêter définitivement une compétition.

Les cas les plus fréquents sont dus aux conditions météorologiques : orage très important avec foudre-attention aux flèches et autres matériels en carbone-, très forte pluie ou tombée de la nuit empêchant une visibilité normale, vent ou tempête violente empêchant les tirs.

Les tirs peuvent être soit suspendus pendant un temps donné annoncé aux compétiteurs ou définitivement arrêtés si les conditions tardent à s'améliorer ou ne s'améliorent pas.

Les archers sont classés avec les points obtenus au moment de l'arrêt des tirs.

Si l'arbitre estime que les conditions de sécurité ne sont pas respectées (lui seul a le pouvoir de décider en dernier ressort puisque garant de la sécurité), la compétition ne peut pas se poursuivre puisqu'il n'y aura pas d'arbitre. Dans de tels cas, cependant, une concertation s'impose avec l'organisateur, le délégué technique (s'il y en a un), les capitaines d'équipes, les archers.

Si, malgré tout, des archers poursuivent le tir, c'est à leurs risques et périls : les arbitres et l'organisateur seront déchargés de toute responsabilité et les scores ne peuvent être transmis à la FFTA.

Ces situations s'apparentent à des incidents importants ayant troublé le déroulement de la compétition : l'arbitre doit en informer la FFTA avec un rapport circonstancié le plus rapidement possible.

### 5. Arbitres non actifs sur le terrain de compétition

Seuls les arbitres officiant officiellement le jour de la compétition doivent être en tenue d'arbitre sur les terrains de compétition.

Il est demandé aux autres arbitres, qui n'officiant pas, de rester en tenue "civile", afin de ne pas créer de confusion pour les compétiteurs et les organisateurs.

### 3. Tir en campagne : marquage des points

Depuis le 01/01/2008, le jaune vaut 5 points et le jaune intérieur (ancien 5X) vaut 6 points. Sur les feuilles de marque ne doivent donc plus apparaître des X, comme semble le recommander certains arbitres. Seuls les 6 et les 5 (et les autres valeurs de points) doivent être enregistrés sur les feuilles de marque.

#### ***Départage des égalités lors d'un concours sans phases finales :***

- d'abord au plus grand nombre de 5 + 6 (flèches dans le jaune)
- si l'égalité subsiste au plus grand nombre de 6
- si l'égalité subsiste encore, les concurrents sont classés ex æquo.

### 4. Tir en campagne : évaluation des distances



L'archer applique les règles de la perspective qui permet de faire une échelle des hauteurs.

Cette méthode pour évaluer les distances en tir en campagne n'est pas autorisée.

L'archer ne peut utiliser son équipement (avec les accessoires autorisés) que lorsqu'il est en position de tir, en pleine allonge.

### 6. Phases éliminatoires lors des tirs en extérieur 2x70m

***Rappel :*** les duels de l'épreuve éliminatoire du tir en extérieur 2x70m (1/32, 1/16 et 1/8 de finales) se tirent **au choix de l'organisateur** :

- soit en 2 volées de 6 flèches
- soit en 4 volées de 3 flèches

*Cf. le Manuel de l'Arbitre, Règlement International du tir en extérieur, article A.7.4* qui s'applique aussi bien aux arcs classiques qu'aux arcs à poulies.

Ni les arbitres, ni le délégué technique, ni toute autre personne ne doit imposer son propre choix ou faire pression sur l'organisateur au moment de la compétition.

### 7. Jumelles et longues vues dans les emplacements réservés

Lors des duels des compétitions de tir en extérieur (2x70m), le coach et le 4<sup>ème</sup> archer (remplaçant) sont placés dans un emplacement réservé situé soit à côté, soit derrière la zone d'équipe.

Dans cet emplacement réservé, l'archer remplaçant peut utiliser des jumelles ou une longue vue sur pieds et annoncer les points à ses équipiers.

## **8. Grip de l'arc**

Un archer est autorisé à modifier son grip afin de parfaire une position plus adéquate et plus fonctionnelle. Il n'y a pas de normes à respecter.

## **9. Fibre optique pour les arcs à poulies**

*Rappel* : Pour les arcs à poulies, le point de visée peut être une fibre optique (cf. l'article B.3.3.5.2). La longueur de la fibre optique n'est pas réglementée.

## **10. Tir par équipes : tenue vestimentaire**

L'article C.12.1 des Règlements Généraux demande que tous les membres d'une même équipe, ainsi que le capitaine d'équipe, portent la même tenue vestimentaire.

Que faut-il entendre par "même tenue" ? Cela veut dire que les archers d'une même équipe et le capitaine d'équipe doivent porter des vêtements de même couleur. Par contre, il n'est pas nécessaire que tous portent des vêtements de même style : par exemple, dans une équipe féminine, on peut trouver une compétitrice en pantalon, l'autre en short, la troisième en jupe, dans la mesure où ces vêtements sont de même couleur.

Si les compétiteurs utilisent des maillots de club, ces maillots doivent être semblables.

## **11. Longue vue sur la ligne de tir**

Un archer peut laisser sa longue vue sur la ligne de tir, entre les volées, pour autant que cela ne gêne pas un autre compétiteur *[Cf. le Manuel de l'Arbitre, tir extérieur et tir en salle, article B.7.4.1]*

Si le propriétaire de la longue vue et l'archer gêné tirent en même temps, l'arbitre doit autoriser l'archer à placer sa longue vue environ 50cm en arrière de la ligne de tir, afin qu'il puisse l'utiliser.

En rythme AB-CD et des couloirs de 4 à 5m de large, il est bien rare qu'un archer soit gêné par une longue vue, les compétiteurs disposant d'au moins 1m en terme d'espace sur la ligne de tir.

Les arbitres doivent également veiller au bien fondé de la demande des archers qui se disent gênés, alors que leur demande a uniquement pour but de déstabiliser un concurrent.

## **12. Flèche tirée hors temps lors des entraînements**

Une flèche tirée hors temps impartit lors d'une session d'entraînement (quelle que soit la nature de l'entraînement) ne fait pas perdre à l'archer la valeur de sa meilleure flèche lors de la première volée marquante.

Cependant, l'archer doit être sanctionné d'un avertissement lors de la première infraction. A la deuxième infraction, le directeur des tirs et/ou les arbitres peuvent demander à cet archer de quitter définitivement la session d'entraînement en cours.

Il existe tout de même 2 cas, où l'archer perdra la valeur de sa meilleure flèche lors de la première volée marquante :

- s'il tire une flèche sur le terrain de compétition après que le directeur des tirs ait officiellement clôté la session d'entraînement et que toutes les flèches aient été retirées des cibles (et les archers revenus derrière la ligne de tir)
- s'il tire une flèche pendant les pauses entre les distances ou les épreuves

*[Cf. le Manuel de l'Arbitre, tir extérieur et tir en salle, article B.8.2.4.]*

## LES ETATS GENERAUX DE L'ARBITRAGE

Notre fédération était représentée par Guy BERNIN, membre de la CNA, aux Etats Généraux de l'Arbitrage, organisés à Paris par le Secrétariat d'Etat aux Sports, à la Jeunesse et à la Vie Associative et le CNOSF, le jeudi 29 mai 2008.

Voici les conclusions des travaux qui peuvent être adaptées à la FFTA.

### *Etat des Lieux / Problématique*

- \* article L 223.1 du code du sport qui rappelle la compétence des fédérations sportives délégataires en matière d'arbitrage
- \* une liste des arbitres et juges sportifs de haut niveau (466 arbitres de haut niveau, dont 3 pour la FFTA)
- \* un « turn-over » important des arbitres
- \* incivilité et de violence à l'encontre des arbitres : le tir à l'arc ne semble pas touché par ce phénomène
- \* mobilisation des fédérations sportives
- \* la nouvelle définition du statut de l'arbitre (Loi LAMOUR de 2007)
- \* comment améliorer le recrutement des nouveaux arbitres et garantir la qualité de l'arbitrage ?

### *Accès à l'arbitrage et sa valorisation*

- \* prendre en compte l'engagement des jeunes arbitres
- \* favoriser les passerelles entre le sport scolaire, le sport universitaire et les clubs
- \* créer une semaine nationale de l'arbitrage
- \* appliquer les mêmes avantages aux arbitres de haut niveau qu'aux sportifs de haut niveau

### *La relation Club / Arbitre*

- \* intégrer l'arbitre dans la vie du club et dans le projet associatif
- \* encourager à la formation des jeunes et au tutorat
- \* impliquer les arbitres dans la formation des jeunes en développant le tutorat

### *Elargir le recrutement et accélérer la progression*

- \* valoriser le club formateur
- \* renforcer les passerelles entre les fédérations et l'UNSS
- \* créer des écoles d'arbitrage : une dans chaque club

*L'arbitre ne doit jamais se sentir isolé*

- \* permettre au jeune arbitre de rester compétiteur
- \* accompagner l'arbitre débutant (tutorat, parrainage.....)
- \* en animant les écoles d'arbitrage, associer l'arbitre à la vie du club, à la formation des licenciés
- \* soutenir efficacement un arbitre victime d'injures, de violence....

*L'arbitrage a un intérêt pédagogique*

- \* prévoir des situations d'arbitrage dans les formations d'éducateur
- \* associer les arbitres aux séquences d'entraînement
- \* faire arbitrer des situations par les sportifs
- \* inviter les arbitres dans les stages entraînements (départementaux, régionaux, nationaux)
- \* instaurer des modules d'arbitrage (pratique) dans les formations d'entraîneurs
- \* renforcer les situations pratiques dans la formation
- \* proposer un accompagnement à la gestion des conflits, du stress
- \* pour l'arbitre, accepter d'être "observé et évalué"
- \* reconnaître la fonction d'observateur/évaluateur et l'indemniser

*L'arbitre et l'arbitrage doivent être reconnus et valorisés concrètement*

- \* intégrer l'arbitre à la politique sportive du club
- \* créer la mission "réfèrent arbitrage" au sein du Comité Directeur du club
- \* revaloriser ou créer les indemnisations des arbitres en plus des remboursements de frais